

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL39

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 5 TER

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 28 février 2022 »,

la date :

« 14 février 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer au 14 février la date limite d'application des dispositions sanitaires prévues par la présente loi, notamment pour laisser le temps au Parlement, le cas échéant, de légiférer avant la fin de la session ordinaire.